

Séance du 30 MAI 2008

**Présents** : MM.Alain HURSTEL, Charles DOTT, J-Michel HATT, J-Jacques HORNECKER, Patrick LENTZ, J-Georges MEHL, J-Paul UHL, Mmes Djemila ARMBRUSTER, M-Claire BURGER, Martine BUREL, Jeannette LANG

**Absents excusés**: -

## 1. Dissolution du corps des Sapeurs –Pompiers de Hohfrankenheim

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la dissolution du corps des sapeurs-pompiers tout en maintenant en place l'Amicale de ce même corps, et demande le rattachement de la Commune au Centre de Secours de Hochfelden. Il propose aux pompiers de s'y inscrire également. .

## 2. Délégation de compétences à la Communauté des Communes concernant le système d'information géographique

Le Conseil Municipal

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au transfert de compétences,  
Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 1996 portant création de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn,

Vu les arrêtés préfectoraux des 31 décembre 1996, 04 juin 1998, 16 juin 2000, 26 octobre 2000, 26 mars 2003 et 24 novembre 2005 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du 29 février 2008 de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn sollicitant le transfert de la Compétence « mise en place, coordination, développement et gestion d'un système d'information géographique » par les communes membres,

Vu le dispositif d'aide du Conseil Général du Bas-Rhin en matière de système d'information géographique,

Et après en avoir délibéré,

Approuve le transfert de la compétence « mise en place, coordination, développement et gestion d'un système d'information géographique » à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn comme suit :  
article 2 : compétences obligatoires – point n°1 aménagement de l'espace « mise en place, coordination, développement et gestion d'un système d'information géographique »

Demande à Monsieur le Préfet de prononcer cette modification par arrêté.

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### 3. Création d'un poste : contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire rappelle les délibérations prises par le Conseil Municipal de Schaffhouse sur Zorn et Mutzenhouse qui approuvent le renforcement à l'école maternelle de Mutzenhouse d'une personne supplémentaire Ce poste serait attribué à une jeune fille voulant effectuer un contra d'apprentissage dans le cadre de son CAP petite enfance

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le recours à un emploi « contrat d'apprentissage du secteur public » à temps plein pour les trois communes de Hohfrankenheim, Mutzenhouse et Schaffhouse sur Zorn

Décide la création dans la commune de Mutzenhouse d'un poste Contrat d'Apprentissage du secteur public dans le cadre d'un CAP Petite Enfance à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 et ce jusqu'au 31 août 2010

Autorise le Maire à effectuer les formalités nécessaires au recrutement de l'agent

Donne son accord pour la participation financière de la commune de Hohfrankenheim au prorata du nombre d'habitants

### 4. Constructibilité du terrain cadastré section 11 parcelle 162

Le Maire explique au Conseil Municipal que la commune relève actuellement du règlement national d'urbanisme édicté par le code de l'urbanisme. S'y applique à ce titre la règle dite de constructibilité limitée restreignant les possibilités d'édifier de nouvelles constructions aux secteurs actuellement déjà urbanisés. Cette règle souffre de plusieurs exceptions énumérées à l'article L111-1-2 du code de l'urbanisme. La commune se voit notamment la possibilité d'y déroger via l'application des dispositions de cet article.

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance de la demande présentée en l'occurrence le certificat d'urbanisme sollicité par Monsieur Alfred KUHN et du projet sur ce terrain

Considérant l'intérêt de la Commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale

Relevant que le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'il n'entraîne pas un surcroît important de dépenses publiques et qu'il n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L110 DU Code de l'urbanisme,

Décide à l'unanimité d'écarter la règle de constructibilité limitée pour ce dossier et demande la concrétisation du projet.

### 5. Projet animation jeunes

Le Conseil municipal décide l'achat d'une table de ping pong ainsi que d'une table et de deux bancs et autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cet achat.

**7. Création d'un poste : contrat d'apprentissage**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations prises par le Conseil Municipal de Schaffhouse sur Zorn et Mutzenhouse qui approuvent le renforcement à l'école maternelle de Mutzenhouse d'une personne supplémentaire Ce poste serait attribué à une jeune fille voulant effectuer un contra d'apprentissage dans le cadre de son CAP petite enfance

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Approuve le recours à un emploi « contrat d'apprentissage du secteur public » à temps plein pour les trois communes de Hohfrankenheim, Mutzenhouse et Schaffhouse sur Zorn  
Décide la création dans la commune de Mutzenhouse d'un poste Contrat d'Apprentissage du secteur public dans le cadre d'un CAP Petite Enfance à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008 et ce jusqu'au 31 août 2010  
Autorise le Maire à effectuer les formalités nécessaires au recrutement de l'agent  
Donne son accord pour la participation financière de la commune de Hohfrankenheim au prorata du nombre d'habitants

**8. Constructibilité du terrain cadastré section 11 parcelle 162**

Le Maire explique au Conseil Municipal que la commune relève actuellement du règlement national d'urbanisme édicté par le code de l'urbanisme. S'y applique à ce titre la règle dite de constructibilité limitée restreignant les possibilités d'édifier de nouvelles constructions aux secteurs actuellement déjà urbanisés. Cette règle souffre de plusieurs exceptions énumérées à l'article L111-1-2 du code de l'urbanisme. La commune se voit notamment la possibilité d'y déroger via l'application des dispositions de cet article.

Le Conseil municipal,  
Après avoir pris connaissance de la demande présentée en l'occurrence le certificat d'urbanisme sollicité par Monsieur Alfred KUHN et du projet sur ce terrain  
Considérant l'intérêt de la Commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale  
Relevant que le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'il n'entraîne pas un surcroît important de dépenses publiques et qu'il n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L110 DU Code de l'urbanisme,

Décide à l'unanimité d'écarter la règle de constructibilité limitée pour ce dossier et demande la concrétisation du projet.

**9. Projet animation jeunes**

Le Conseil municipal décide l'achat d'une table de ping pong ainsi que d'une table et de deux bancs et autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cet achat.

# DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## 1. Compte administratif 2007 du CCAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le Compte administratif 2007 du CCAS dont la balance se présente comme suit :

Dépenses de fonctionnement	64.00 euros
Résultat reporté	564.47 euros
Excédent	503.47 euros

## 2. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2007

Les membres du CCAS,

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2007,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2007,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 503.47 euros,

Décident d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation à l'excédent reporté	503.47 euros (ligne 002 du budget 2008)
----------------------------------	---

## 3. Compte de gestion 2007

Le Conseil d'Administration approuve sans observation le compte de gestion pour l'année 2007 présenté par le Trésorier de Hochfelden

## 4. Adoption du Budget primitif 2008 du CCAS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le Budget Primitif du CCAS pour l'année 2008 arrêté comme suit. Il s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	1 003.00- euros
Section d'investissement	00- euro

← - - - - **Mis en forme** : Éviter veuves et orphelines, Espacement automatique entre les caractères asiatiques et latins, Espacement automatique entre les caractères asiatiques et les chiffres, Tabulations : Pas à 1,2 cm

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**